



# CHOISEY

**vendredi 1<sup>er</sup> MAI 2020**

**De 6h à 17h**

**Si annulation par le comité des fêtes, report JEUDI 21 mai 2020.**

## **PUCES - VIDE GRENIER**

**Au stade Jean-Paul Bongiovanni Entrée gratuite**  
**Vente d'articles neufs et d'alimentation interdite**

2€ le mètre linéaire (minimum 5 mètres). Buvette restauration rapide.

**INSCRIPTION OBLIGATOIRE** : nombre d'emplacements limités

*Compte tenu des espaces disponibles, l'accès aux caravanes, autocaravanes et véhicules de plus de 3.5T n'est pas autorisé.*

Un seul véhicule par réservation est accepté

**Organisateur : Comité des fêtes**

Pour toute information complémentaire : 06 32 08 76 37

Par mail : c.f.choisey@orange.fr

### Coupon réponse – Inscription

A renvoyer Comité des Fêtes- Mairie 21 rue d'Amont 39100 CHOISEY - DERNIER DELAI 27 avril 2020

NOM : .....

Prénom : .....N° de téléphone.....Mail .....

Adresse complète : .....

S'inscrit aux Pucés-vidé-grenier le 1 MAI 2020;

En cas d'annulation par le comité des fêtes : -s'inscrit jeudi 21 Mai 2020(1) (1) rayer la mention inutile

- Ne s'inscrit pas jeudi 21 Mai 2020

- Sollicite un emplacement de.....Mètres linéaires (5m minimum garantis)

Atteste avoir pris connaissance du règlement et accepter son contenu (verso)

• **PARTICULIER** / Numéro de pièce d'identité : .....

Délivrée le.....à.....

(joindre photocopie pièce d'identité + déclaration sur l'honneur à compléter au verso)

• **PROFESSIONNEL** / Numéro de registre du commerce : .....

Délivré le : .....à.....

(joindre photocopie carte professionnelle ou extrait du registre du commerce)

Véhicule avec et sans remorque : Largeur : .....Longueur totale : .....

**Paiement obligatoire à l'inscription : .....€ en chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Choisey**

**Inscrire au dos du chèque d'inscription les nom et prénom de la personne vendeur des articles exposés**

A.....le.....Signature

## REGLEMENT

**Art 1 :** Au moment de l'inscription, chaque demandeur d'emplacement doit fournir obligatoirement les documents suivants :

- **Professionnels :** photocopie de la carte professionnelle ou extrait du registre de commerce des sociétés
- **Particuliers :** photocopies d'une pièce d'identité et déclaration sur l'honneur (ci-dessous)

**Art 2 :** L'emplacement minimum garantit 5 mètres linéaires (compris un véhicule + une remorque éventuelle par inscription pour la plupart des emplacements) .

Nous préciser les dimensions de votre véhicule ainsi que de votre remorque (largeur + longueur TOTALE)

**L'accès du site n'est pas autorisé aux caravanes, autocaravanes et véhicules de plus de 3,5 t**

**Art 3 :** Le règlement de l'emplacement devra être **IMPERATIVEMENT** joint à l'inscription

**RAPPEL :** 2€ le mètre linéaire (minimum 5 mètres).

**Art 4 IMPORTANT :** Les exposants s'engagent à respecter les zones de circulation des visiteurs et des véhicules de police ou de secours. A l'issue de la manifestation, ils devront laisser la place propre, les déchets seront mis dans des sacs poubelles et emportés par l'exposant. De même, le matériel non vendu devra être évacué par celui-ci ; pensez au tri sélectif !!! Le verre sera laissé sur place (visible) et en aucun cas ne sera mis dans un sac poubelle ou autre. Les bouteilles vides seront restituées à la buvette.

**Art 5 :** La manifestation se déroulera de 6 h à 17 h ; **accueil à partir de 5h1/2. Aucune entrée ne sera acceptée après 7 h 30** et les **départs seront autorisés à partir de 17 h00** . Les emplacements payés seront réservés jusqu'à 7h dernier délai ; **priorité aux emplacements payés à l'avance**. Aucune réclamation ne sera admise en cas de non inscription.

**Art 6 :** Pour le déplacement d'objets vendus lourds ou encombrants, les exposants pourront solliciter des tickets d'autorisation de stationnement à la buvette afin de permettre aux acheteurs de rapprocher leur véhicule de l'entrée des Puces pour un chargement de matériel sur une **durée limitée**. Une petite remorque tournera également le long des stands pour proposer son aide aux transports.

**Art 7 :** Toute vente d'articles neufs ou copiés est rigoureusement interdite. La vente de produits alimentaires est interdite sous peine d'exclusion. « Les exposants non professionnels sont autorisés à participer aux ventes aux déballages en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus (Art L.310.2 du Code du Commerce modifié par la loi n°2008-776 du 4/08/08). »

**Art 8 :** Les puciers s'engagent à respecter les passages matérialisés au sol et à ne pas empiéter sur les emplacements voisins.

**Art 9 :** la responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous les dégâts ou accidents provoqués de leur part

**Art 10 :** Il ne sera pas fait de courrier de confirmation pour l'inscription

✂

Commune de CHOISEY

VENDREDI 01 MAI 2020 ou JEUDI 21 MAI 2020

Attestation à compléter par les particuliers participant aux Puces

Nom et prénom : .....-téléphone : .....

MAIL (lisible).....

Atteste sur l'honneur :

- Que les marchandises proposées à la vente n'ont pas été achetées pour être revendues. ;
- Ne pas participer à plus de deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R 321-9 du code pénal)
- ATTENTION : les puciers se conformeront aux directives des placeurs.
- 

Obligatoire : Véhicule avec ou sans remorque : largeur----- longueur totale-----

Signature

A----- le-----

Nota : Cette attestation est sollicitée par la Sous-préfecture de DOLE.

Par sa demande d'inscription et sa présence, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement.